

# CORONAVIRUS

## Organisation au CHRU de Tours

**Conformément aux messages de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, la France n'est pas en situation d'épidémie. La France continue dans sa stratégie visant à freiner la diffusion du virus face au risque épidémique.**

**Le CHRU de Tours a été désigné comme établissement COVID-19 de Première ligne par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, car il dispose d'une autorisation d'accueil des urgences et d'une unité d'infectiologie avec une capacité d'isolement des patients.**

**Dans ce dispositif de prise en charge, le CHRU de Tours est susceptible d'accueillir les patients dits « cas possibles » et « cas confirmés » de trois départements de la région : Indre-et-Loire, Indre et Loir-et-Cher.**

**L'évolution internationale de l'épidémie de coronavirus COVID-19 incite à renforcer les mesures d'en-diguement de l'épidémie sur le territoire français et notamment à se préparer à une augmentation du nombre de patients à prendre en charge.**

### **Prise en charge des patients cas possibles et/ou cas confirmés**

**Depuis le 24 février 2020, le CHRU a activé le 1<sup>er</sup> niveau du plan de mobilisation interne de gestion des tensions hospitalières.**

#### **Cela implique l'organisation suivante :**

- Les patients à hospitaliser sont accueillis dans le service de « Médecine interne et maladies infectieuses » (S2MI) ou dans le service de « Médecine Intensive Réanimation » (MIR).

Aucun patient ne sera dans cette phase hospitalisé dans un autre service du CHRU. Un patient qui arriverait par ses propres moyens aux urgences sera transporté par le SMUR en S2MI ou en MIR.

- Un centre de prélèvement a été mis en place le 25 février. Il a pour objet de réaliser les prélèvements pour diagnostic biologique. Il est destiné aux patients cas suspects/possibles mais ne nécessitant pas une hospitalisation.

#### **Organisation d'une astreinte médicale d'infectiologie**

Une astreinte médicale d'infectiologie est mise en œuvre depuis le 27 janvier 2020. Elle fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cette astreinte est spécifique Risque Epidémique et Biologique (REB) et est exclusivement joignable par le SAMU-Centre 15.

#### **Organisation des analyses virologiques**

La technique de détection du Sars-CoV-2, jusqu'à présent réalisée à l'institut Pasteur, est en cours de mise au point dans l'Unité de Virologie du Service de Bactériologie-Virologie-Hygiène du CHRU de Tours qui organise, à cet effet, une astreinte technique et médicale qui sera opérationnelle dans les prochains jours.

#### **Consignes à usage des professionnels pour la prise en charge de patients**

Les personnels du CHRU appliquent les consignes de prise en charge des patients dans les règles établies nationalement et remises à jour quotidiennement par le Ministère.

### **Retour de personnels du CHRU des zones endémiques**

**Le CHRU s'organise pour assurer à la fois la continuité des soins et la protection de ses personnels.**

#### **Retour de zones endémiques**

Il transmet en temps réel à ses personnels les consignes nationales sur le retour au travail des professionnels du CHRU séjournant ou ayant séjourné dans des zones endémiques (liste à jour sur <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>).

Les consignes générales de protection sont à consulter sur le site du ministère : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

La consigne transmise à ce jour pour les professionnels revenant d'un voyage dans ces zones est de prendre contact avec la médecine du travail avant de venir travailler. En fonction de l'avis donné, et au regard des justificatifs à fournir, le médecin du travail prendra contact avec le médecin de l'ARS désigné pour délivrer l'avis d'interruption de travail et le transmettre sans délai au CHRU.

**Pour les personnels qui doivent voyager :**

Dans un contexte évolutif et à titre de précaution, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères déconseille les voyages vers la Chine sauf raison impérative.

Actuellement, l'OMS, dans le cadre du règlement sanitaire international (RSI), ne préconise aucune restriction de voyage (hors Chine).

**Comment obtenir des informations fiables sur ce coronavirus ?**

**Pour toute information générale sur le coronavirus :**

Numéro d'information générale pour la population : 0800 130 000 (appel gratuit - 9h à 19h)

Site internet du gouvernement : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

**Pour tout avis médical, joindre le 15.**

---

**Contact presse**

Anne-Karen Nancey - Direction de la communication  
02 47 47 37 57 - [ak.nancey@chu-tours.fr](mailto:ak.nancey@chu-tours.fr) - [www.chu-tours.fr](http://www.chu-tours.fr)

